

## Présentation du rapport 2019 de la Commission communale d'Accessibilité Pour Tous (CAPT)

Solidarités et cohésion sociale  
20-0532

Mesdames, Messieurs,

La création d'une Commission communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées a été rendue obligatoire par la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées (codifiée art. L.2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales) pour les communes de plus de 5.000 habitants. La Commission communale a été créée sur la commune de Toulouse par une délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2006.

Suite à la loi n°2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées modifiée par la loi n°2015-988 du 5 août 2015 - article 4 - la Commission communale a vu ses missions complétées, la composition de ses membres enrichie et son appellation modifiée en « Commission communale pour l'Accessibilité ».

Par arrêté en date du 8 septembre 2020, la Mairie de Toulouse a nommé sa commission « Commission communale Accessibilité Pour Tous » et en a arrêté la composition. Il s'agit d'une commission spécifique régie par les dispositions de l'article L.2143-3 du code des collectivités territoriales modifié par la loi °2015-988 du 5 août 2015- article 4.

La Commission communale Accessibilité Pour Tous s'est réunie le 16 Septembre 2020, afin d'effectuer le bilan des actions menées en faveur de l'accessibilité sur l'année 2019.

Elle a établi un rapport annuel qui est remis et présenté en Conseil Municipal, puis transmis au représentant de l'État dans le département, au Président du conseil départemental, au conseil départemental consultatif des personnes handicapées et personnes âgées ainsi qu'à tous les responsables de bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

Ainsi, si tel est votre avis, j'ai l'honneur, Mesdames et Messieurs, de vous demander de prendre la délibération suivante :

**Article 1 :** Le Conseil Municipal prend acte du rapport de la Commission communale Accessibilité Pour Tous qui s'est tenue le 16 Septembre 2020.

**Article 2** : Monsieur le Maire est chargé de transmettre le rapport et ses conclusions au représentant de l'État dans le département, au Président du conseil départemental, au conseil départemental consultatif des personnes handicapées, et des personnes âgées ainsi qu'à tous les responsables de bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

Délibération du Conseil Municipal  
publiée par affichage en Mairie le  
reçue à la Préfecture le  
publiée au RAA le

**LES CONCLUSIONS DU RAPPORT SONT ADOPTÉES  
POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE,**

**Pour le Maire,**

**Le Conseiller Délégué**

**Christophe ALVES**